

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### Délibération du Conseil Métropolitain

\*\*\*

n°CM-12042024-07

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à onze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni à Vitry-en-Artois, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le huit avril deux-mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le compte administratif deux mil vingt-trois devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du huit avril deux-mil-vingt-quatre à seize heures trente, mais il n'a pas pu se tenir faute de quorum.

#### Étaient présents (3) :

MM. Pierre GEORGET ; Pierre ANSART ; Ernest AUChart.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

MM. Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUChart ;  
Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;  
Gérard NICOLLE a donné pouvoir à Pierre ANSART ;

#### Absents excusés (18) :

MM. Stéphane TONELLE ; Christian POIRET ; Frédéric CHEREAU ; Christophe DUMONT ; Claude HEGO ; Jean-Paul FONTAINE ; Freddy KACZMAREK ; Frédéric LETURQUE ; Françoise ROSSIGNOL ; Nicolas DESFACHELLE ; Alain CAYET ; Frédéric DELANNOY ; Joël PIERRACHE ; Marie-Hélène LEROY ; Xavier BARTOSZEK ; Jean-Jacques COTTEL ; Véronique THIÉBAUT ; Gérard DUÉ.

#### Objet : Approbation du compte administratif 2023

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-11042023-01 en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur-Percepteur ;

Monsieur Ernest AUChart expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal, dont le résultat reflète la gestion des finances du Pôle Métropolitain, reprend l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice.

Les résultats sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		TOTAL sections	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		287 495,34 €		11 234,80 €		298 730,14 €
Opérations de l'exercice	253 012,58 €	279 572,12 €		1 633,98 €	253 012,58 €	281 206,10 €
<b>TOTAUX</b>	253 012,58 €	567 067,46 €		12 868,78 €	253 012,58 €	579 936,24 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>314 054,88 €</b>		<b>12 868,78 €</b>		<b>326 923,66 €</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>314 054,88 €</b>		<b>12 868,78 €</b>		<b>326 923,66 €</b>

Le Compte Administratif 2023 présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 12 868.78 €,
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 314 054.88 €,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,


